

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-010

du 11 octobre 2021

n°010

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme BOURAT
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

OBJET : FISAC - Attribution de subventions

Le fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un dispositif d'aides financières directes aux entreprises.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, en collaboration avec les chambres consulaires, accompagne les porteurs de projet dans leur création, développement ou reprise d'activité pour favoriser l'investissement.

12 entreprises supplémentaires ont vu leur projet sélectionné pour bénéficier d'une subvention.

Un montant cumulé de 208 757,10 € € d'investissement est pris en charge par ce biais, à hauteur à parité d'une aide de 40 015,46 € € par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de 40 015,46 € € par le FISAC.

Cette délibération permet d'en acter le versement.

* * * * *

VU le règlement CE n°1400/213 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides et minimis,

VU l'article L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGGT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°23 du 23 avril 2018 approuvant la candidature de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à l'appel à projet FISAC,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211011-010****du 11 octobre 2021****n°010****page 2/2**

VU l'arrêté n°1433 régissant le versement des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif,

CONSIDÉRANT le besoin d'aide à l'investissement des entreprises du territoire en lien avec le contexte de crise sanitaire et économique actuel,

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subventions déposés,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de ces subventions lors des comités de sélection réalisés avec les partenaires du dispositif FISAC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Nom de l'entreprise	Commune d'implantation	Subvention FISAC		
		Montant de l'investissement éligible	Participation de Grand Châtellerault	Participation du FISAC Etat
EIRL Lasnier Mélanie	Bonneuil-Matours	8 864,27 €	1 772,86 €	1 772,86 €
EURL Thiollet-Riquin	Châtellerault	9 644,04 €	1 928,81 €	1 928,81 €
SARL l'Atelier de Maxime	Chatellerault	30 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Dazas Ffranck – bar des sports	Saint-Genest-d'Ambière	7 588,67 €	1 138,30 €	1 138,30 €
SARL James'kf	Thuré	30 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
SARL Shan panier sympa	Bonneuil-Matours	27 130,80 €	4 069,62 €	4 069,62 €
EIRL Coulomb Sylvain	Availles-en-Châtellerault	15 094,87 €	3 018,98 €	3 018,98 €
SAS les dallages du Poitou	Dangé-Saint-Romain	6 366,00 €	1 273,20 €	1 273,20 €
SAS Au clos paillé	La Roche-Posay	30 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
EMV86 SARL Hamoir Vincent	Antran	16 450,00 €	3 290,00 €	3 290,00 €
EIRL Arcent Kévin	Lençloître	11 842,45 €	2 368,49 €	2 368,49 €
L'épi de Pleu – Mathieu Roux	Pleumartin	15 776,00 €	3 155,20 €	3 155,20 €
TOTAL		208 757,10 €	40 015,46 €	40 015,46 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque entreprise bénéficiaire pour le versement des fonds, et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUDE



CONVENTION
Subvention FISAC – aide directe aux entreprises

Entre

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Michel DROIN, Vice-Président, dûment autorisé par la délibération n°10 du bureau du 11 octobre 2021,

partie ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »,

d'une part,

Et

, ayant son siège social au _____, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro _____, représentée par _____, en qualité de _____,

ci-après dénommée « **LE BÉNÉFICIAIRE** »,

d'autre part,

L'entreprise _____ sollicite une subvention au titre du dispositif FISAC, Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce instruit par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de son projet.

VU le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence développement économique,

VU l'arrêté n°1433 régissant le versement des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif,

VU la déclaration produite par _____ mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et précisant le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention en date du _____ présentée par _____ en sa qualité de _____

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de cette subvention lors du comité de sélection du réalisé avec les partenaires du dispositif FISAC,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la _____, en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'une subvention d'un montant _____ € sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif FISAC – action _____ - destinée à _____

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 2-1 – Grand Châtellerault accorde au titre du dispositif FISAC à _____ une aide directe d'un montant de _____ pour les dépenses liées au projet validé en comité de sélection, au coût éligible estimatif de _____ € HT.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Le montant de l'aide de Grand Châtellerault pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

Article 2-2 - Modalités de versement de l'aide directe de _____ €:

- 100 % sur présentation des documents suivants :
 - un certificat attestant du démarrage de l'opération
 - des justificatifs attestant de la conformité du projet réalisé avec celui déposé lors de la demande de subvention
 - d'un certificat de paiement visé par le comptable, faisant apparaître le décompte général et définitif des travaux réalisés, accompagné des copies des factures correspondantes
 - après production de la déclaration relative aux aides « de minimis »

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles conformes au projet initial, auquel le taux de _____ % sera appliqué, pour un montant maximal de _____
Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas débutée au 31 décembre 2021. Dans ce cas, Grand Châtelleraut émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger le remboursement de la subvention versée.

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'entreprise porteuse du projet s'engage à :

- réaliser le projet tel que présenté lors de la demande de subvention,

Par ailleurs, Grand Châtelleraut se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide directe à l'entreprise, et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et se prolongera durant toute l'instruction du dossier par Grand Châtelleraut.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtelleraut se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 
ID : 086-248600413-20211011-BC_20211011_010-DE

Fait à Châtelleraut, en deux exemplaires,
Le

Pour Grand Châtelleraut

Pour le Bénéficiaire,

**le Vice-Président délégué,
Michel DROIN**

le